

Suite de la délibération n° 2023-56


Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Commune, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion et l'exploitation des Jardins de l'Imaginaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 1 ABSTENTION

Décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion et l'exploitation des Jardins de l'Imaginaire
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution de la délégation de service public.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20230711-2023_56-DE
Reçu le 21/07/2023